L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
No. 73, RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 4 OCTOBRE.

FEUILLETON.

LA DERNIÈRE PENSÉE
DE HOCHE.

PAR CHARLES DESLYS.

IX. — Suite.

Choisie comme arbitre par les deux parties, de qui prouvait l'estime inspirée par son caractère, cette fois encore elle évita de répondre directement.

—Edward, murmura-t-elle, avant de vous sacrifier au pays, songez à ceux qui vous aiment....

—La, tu le vois, s'écria Lucy triomphante. Mais il ne s'agit plus de discuter, de gronder.... Si nous sommes venues, frère, c'est pour te sauver de la prison, de la mort!... Vos projets sont découverts. J'ai tout appris, te dis-je, et par sir Reginald Cornwallis.

—Le fils du vice-roi, dit en frémissant Pamela.

—Ton fiancé! ajouta Edward.

—Lucy eut un mouvement d'épaules, un dédaigneux sourire.

—Mon fiancé! se récria-t-elle, est-ce que j'aime quelqu'un hormis toi; Pamela, Cornelia et les deux enfants, ces êtres chéris! Mais je suis une ingrate, la vérité: Pauvre Reginald! que je recevais si mal. Il est arrivé ce matin, triste et grave comme de coutume. "Ah! lui dis-je, vous venez encore me parler mariage!—Non, miss Lucy, me répondit-il de sa voix douce, je viens vous parler de lord Edward." Tu juges si je me suis empressée de lui donner audience et sitôt après l'avoir entendu, d'accourir avec Cornélia pour te répéter ses paroles: "Prévenez votre frère, et qu'il parte sur-le-champ. Qu'il s'embarque pour la France. Je retiendrai les soldats chargés de l'arrêter." Ah! si jamais je l'épouse, ce sera bien par amour pour lui.

—Achève, demanda Fitz-Gerald, qui commençait à devenir inquiet.

Mais Lucy regardant autour d'elle et baissant la voix:

—Personne ne peut nous entendre au moins, murmura-t-elle. Sir Reginald a trahi pour nous les secrets de l'Etat, je ne dois pas abuser d'une aussi généreuse confiance. Il y va de son honneur et du nôtre.

Depuis quelques instants déjà, Tancrède lui reprochait son indiscrétion. Soulevant la jalousie, il se montra tout à coup.

—Lord Edward, dit-il, sachez qu'il y a ici deux de vos amis, mais qui n'en ont pas moins des oreilles.

X.

OU L'ON TIENT CONSEIL.

Du premier regard, Fitz Gerald avait reconnu Tancrède. Il s'écria:

—Le vicomte de Gaillefontaine!

—Qui vous est envoyé par nos amis de France, ajouta Wild-Irish.

Lord Edward, quittant aussitôt le jardin, disparut dans la maison, et reparut sur le seuil du cabinet de travail.

En quelques mots, Tancrède eut expliqué sa mission. Il montra la lettre de Hoche. C'était, on se le rappelle, à sir Arthur O'Connor qu'elle était adressée.

Fitz-Gerald courut à la fenêtre; il appela Tony.

Le nègre aussitôt se montra.

—Porte cette lettre à sir Arthur O'Connor, lui commanda son maître, et prie-le de nous rejoindre ici, à l'instant.

Tony s'empressa d'obéir à cet ordre. Une porte secrète s'ouvrit pour lui donner passage, et se referma derrière lui.

Par l'autre porte, en même temps, Lucy entrait.

—Oh! dit-elle avec résolution, tu ne nous échapperas pas ainsi frère.... je n'ai pas achevé....

—Attends! l'interrompit-il avec une douce autorité, ceci ne regarde plus que moi seul.

Wild-Irish et Tancrède se tenaient à l'autre extrémité de la chambre. Edward les rejoignit. Quelques mots, quelques explications s'échangèrent entre eux à voix basse.

Pendant cet entretien, Lucy avait fait entrer les enfants et leur mère. Elle les installa sur le sopha. Du geste et du regard elle semblait leur dire:

—Ne craignez rien, je suis là! Il s'agit de le sauver. Bon espoir et courage!

Derrière ce groupe, Cornelia restait debout, une main sur le dossier du sopha.

Dix minutes ne s'étaient pas écoulées, que la porte secrète se rouvrit. Un vieillard, de haute taille et de physionomie vénérable apparut. Tels devaient être ces anciens rois d'Irlande dont il était le dernier descendant. Nous venons de nommer Arthur O'Connor.

Il tenait la lettre de Hoche. Silencieusement, il la présenta tout ouverte à Fitz-Gerald.

Tandis que celui-ci en prenait connaissance, Wild-Irish, s'approchant avec respect du vieillard, le mit au courant de la nouvelle situation qui leur était faite à tous.

Lord Edward, après avoir lu, se laissa tomber sur un siége en murmurant:

—Hoche mort! Le complot dévoilé! Que faire!

—Je le demande! s'écria Lucy, mais fuir, fuir sans regarder derrière vous, sans perdre une minute! et sir Arthur, je l'en prie bien, l'y engagera comme nous.

Elle s'était tournée vers le vieillard, elle lui adressait un regard suppliant.

—Miss Lucy, répondit-il en souriant, vous permettra tout au moins de délibérer.

—Soit! délibérons! conclut-elle avec un petit air déterminé qui la rendit encore plus charmante.

Puis, arrêtant ses yeux bleus sur Wild-Irish:

—Jack, lui dit-elle avec amitié, tu es pour nous presque un frère. Oh! tu te garderas de le retenir, n'est-ce pas?

Tancrède se jugeant de trop, cherchait un moment à sortir.

La jeune fille lui barra le passage, et, le regardant bien en face, avec toute l'adorable candeur de son franc et brave sourire:

—Monsieur le vicomte, dit-elle, nous nous voyons pour la première fois, mais souvent Edouard m'a parlé de vous. Je sais que vous êtes son ami fidèle et dévoué. Un instinct de confiance me fait espérer en votre secours. Il s'agit, pour ainsi dire, d'un conseil de famille; restez, vous en êtes.

Tancrède, ravi, charmé, s'inclina:

—J'accepte, miss, répondit-il, mais en déclarant d'avance que c'est au titre de votre allié.

—Merci! s'écria-t-elle. Ah! nous ne sommes plus seules maintenant; nous avons avec nous un homme, et qui se connaît aux questions d'honneur!

Et, dans sa reconnaissance, elle lui tendit la main.

Cependant, les trois autres hommes s'étaient consultés. Sir Arthur O'Connor prit la parole en ces termes:

—Miss Lucy pourrait-elle ajouter quelque renseignement, quelque preuve attestant que les choses sont aussi désespérées qu'elle nous l'annonce?

—Qu'à cela ne tienne! répliqua-t-elle. Oh! sir Reginald ne m'a rien laissé ignorer.... J'en sais autant que la police anglaise.

—Voyons?

—Les Irlandais-Unis ont un directoire secret composé de sept membres, qui se réunissent à Dublin chez le négociant Thomas Reynolds. Faut-il vous dire les autres noms: Sir Arthur O'Connor, lord Edward Fitz-Gerald, les deux frères Henry et John Shearès, sir Addis Emmett et le docteur Slowins Jumble; sans compter Wolfe Tone, leur agent en France. C'est le seul qui s'y trouve en sûreté pour le moment.

Edward et sir Arthur se regardèrent, confondus d'entendre dévoiler ainsi leurs mystérieuses trames.

—Mais, s'écria Wild-Irish, quel est donc le démon....

—Un démon! l'interrompit Cornélia, qui jusqu'alors était restée silencieuse; oui, c'est bien un démon sorti de l'enfer pour le malheur de l'Irlande; et son nom sent vous apprendre toute l'étendue des dangers qui vous menacent: Le colonel Armstrong est depuis trois jours à Dublin.

Déjà Tancrède s'était redressé.

—L'assassin de Hoche, dit-il, oh! quant à celui-là, je le réclame comme adversaire, et mon épée, je l'espère, en délivrera les honnêtes gens de tous les pays, de tous les partis.

Sa gracieuse alliée lui jeta un regard qui signifiait: "Mais taisez-vous donc! ce n'est pas ainsi qu'il faut parler." Puis s'adressant aux autres, que le nom seul d'Armstrong avait frappés de consternation:

—Comprenez-vous, reprit-elle en s'animant davantage encore, comprenez-vous que tout est perdu!.... Hâtez-vous donc! Il ne reste plus qu'à commander des chevaux.

—Soit, fit le vieillard du geste.

—Une question d'abord, dit-il, le fils du vice-roi nous autorise-t-il à prévenir nos collègues?

—Mais, répondit-elle embarrassée seulement un début, mais il me semble que voici déjà sir O'Connor averti. Quant aux autres, je ne me suis engagée à rien. Envoyez-les, mais dès cette nuit; je n'en arrangerai demain avec Reginald.

O'Connor et Fitz-Gerald se regardèrent en silence.

—Les chefs peuvent être sauvés, dit le vieillard, mais les soldats!.... mais tous ces braves gens qui se sont affiliés à nous comme aux légitimes gardiens de leurs droits et de leur sécurité! Sans doute, ils vont être poursuivis à leur tour. L'honneur nous permet-il de les abandonner ainsi?

Lord Edward, au lieu de répondre, s'adressa spontanément à Wild-Irish:

—Jack, que me conseilles-tu? Que ferais-tu toi-même?

—Je resterais! répliqua librement l'outlaw. Mais votre conduite ne doit pas se régler sur la mienne. Etre poursuivi, traqué, c'est mon habitude. J'ai des refuges connus de moi seul et dont personne ne trahira le secret. Qu'ai-je à perdre enfin! Qui me regrettera! Qui m'aime!

Ce fut à qui protesterait, sauf Cornélia. Elle ne dit pas un mot, ne fit pas un geste. Mais Tancrède saisit au passage le doux regard de reproche qu'elle adressait à Wild-Irish.

Et pourtant les yeux du vicomte n'étaient occupés que des miss Lucy. Ce mélange de hardiesse et d'ingénuité, sa grâce, sa beauté, son caractère, tout en elle le charmait, le captivait. Il voulut lui venir efficacement en aide, et prit à son tour la parole:

—Puisque vous m'avez admis du conseil, dit-il, permettez-moi, messieurs, de donner mon humble avis. Rien de moins raisonnable qu'un dévouement stérile. En restant ici, vous ne pouvez que vous faire mettre en prison, ce qui ne servirait en rien votre cause. Allez rejoindre le général Humbert; hâtez ses préparatifs et revenez avec lui: voilà votre rôle. Celui de Jack sera de sauvegarder d'ici là vos partisans, vos amis.

—Soit! approuva Wild-Irish, je me charge de calmer les impatients, de recueillir les proscrits dans nos repaires. Nous attendrons.... C'est obéir à la dernière volonté de Hoche.

Tout semblait ainsi terminé. Cependant Fitz-Gerald hésitait encore.

Mais Pamela vint se jeter à ses pieds, la suppliant à mains jointes; mais Lucy, amenant les deux enfants, les lui mit dans les bras comme un argument suprême.

—Malheureux!.... s'était-elle écriée, veux-tu donc qu'ils soient orphelins!

A ce contact, à ce mot, les derniers scrupules de lord Edward s'évanouirent. Il étreignit ces chers objets de son amour avec une exclamation passionnée qui ressemblait à un sanglot. Le patriote était vaincu, l'époux et le père avaient parlé.

La sœur eut un cri de victoire, et frappa sur un timbre qui fit accourir aussitôt le nègre:

—Tony, lui commanda-t-elle vite, Tony, des chevaux!

—Combien? demanda-t-il.

—Trois! répondit Wild-Irish; j'accompagne lord Edward et sir Arthur, et ne les quitterai que lorsqu'ils seront à bord.

—Moi de même, ajouta Tancrède. Un quatrième cheval, Tony, et fasse ma bonne étoile que je puisse leur être utile!

Le fidèle noir se retourna vers Fitz-Gerald:

—Et moi, maître, qui ne vous ai jamais quitté.

Par un geste expressif, Edward lui désigna sa femme et ses enfants.

Le nègre baissa la tête, il avait compris.

—C'est juste, murmura-t-il, Tony gardera la famille du maître.

Et rapidement, pour exécuter l'ordre de Lucy, il disparut.

Celle-ci s'était rapprochée de son frère pour lui dire:

—Jusqu'à demain soir, Cornélia et moi nous resterons au cottage.

Puis, allant vers Tancrède, et pour la seconde fois lui tendant la main:

—Comme j'étais bien inspirée de croire en vous! dit-elle. Oh! je vous suis bien reconnaissante, allez! C'est à vous surtout que je le confie.

—Miss, répondit-il avec une émotion qui le surprenait lui-même, miss, il suffirait d'un désir exprimé par votre bouche pour que je me consacre, et de tout cœur, au salut de lord Edward; mais, sachez-le, je lui dois la vie; ce sont là de ces dettes que je paye toujours.

Les préparatifs et les adieux étaient terminés lorsque le noir annonça que tout était prêt pour le départ.

On passa dans la cour.

Pendant les scènes que nous venons de décrire, la nuit était venue.

Tony éclairait avec un falot.

Les écuries de lord Edward avaient fourni quatre magnifiques montures qui n'attendaient plus que leurs cavaliers.

Ils se mirent en selle et partirent au galop.

Fitz-Gerald avait voulu embrasser une dernière fois sa femme et ses enfants.

—Qui sait, murmura-t-il en s'éloignant, si je dois jamais les revoir!

(A continuer.)

Médicaments

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les gentlemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif,

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont son deleur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades, se mettre sujet, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit autrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang;

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang ne forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer ... iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le la ... n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux!

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et il en augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER.

22 sept—6m

VAPEURS.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New-York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 11 oct,
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 18 octobre,
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 1er novembre,

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125; Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—12t Gallier Court, Théâtre Il. N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New-York, savoir:

LOUISIANA,	de 2000 tonneaux,	capt. Stewart,
MINNESOTA,	2000	capt. Hamlin,
ALABAMA,	de 2400	capt. Flint,
PENNSYLVANIA,	2400	capt. Braes,
VIRGINIA,	de 2400	capt. Sadler,
GEORGIA,	de 2400	

Les steamers de cette ligne partiront Pour Liverpool, comme suit:—

LOUISIANA, SAMEDI.... Octobre.

De New York à Glasgow:

Départ toutes les deux semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, Agents. 6oct—

BRÊME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Strassburg..	10 sept.	11 octobre.
Hannover....	21	25
Frankfurt....	8 octobre	8 novembre
Koeln........	5 nov.	6 déc.
Strassburg..	18	21
Hannover....	2 déc.	3 janv. 1874
Frankfurt....	16	17
Koeln........	13 janv. 74	13 fév.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et, dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres .... $150 en or.
Entrepont 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres .... $35 en or.
Entrepont 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe, entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Wiedem, Vandalia, Capt. Hanzen, Franconia, (neuf), Capt. Kuhlewein, partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania."			
Sept. 20	Sept. 23	Sept. 27	Octobre 29
"Vandalia."			
Oct. 18	Oct. 21	Oct. 25	Novem. 26
"Franconia."			
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 22	Décemb. 24
"Germania."			
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 20	Janv. 21

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (ou à Plymouth) au Havre, pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:

Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On aménera des connaissements pour tout les ports du continent entre le Havre et Cronstadt. MM. Focke Wilkens & Co. à Galveston, et M. Ernest Cuculin, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements directs pour la destination de Hambourg par les steamers de la Compagnie, faisant le service entre la Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 150, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 5mai—6m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS.

Le steamer CORTES, Kemble, commandant.

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 4 Octobre, à 8 h. A. M.

Passage...................$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 61.

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ, MERCREDI, le 8 octobre, à 9 P. M.,

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe YAZOO, capt. Barrett,

Pour fret ou passage, s'adresser à EDW. A. YORKE, Agent, Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

Fonderies, Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO., —Successeurs de— GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Heaters, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. janv7—1an

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..................Directeur.

—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grates et toute espèce de fonte.

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60......PASSAGE DE LA BOURSE......60

Entre Bienville et Douane.

Se charge du règlement des Taxes de Ville d'Etat, arriérées ou non; de la réduction de cosessment, dans les cas où les est ... ... exagéré la valeur des propriétés imposables; de la rectification des noms sur les listes, etc. S'étant exclusivement livré, depuis plusieurs années, à ce genre d'occupation, il croit pouvoir être utile aux contribuables qui voudront bien l'employer.

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui ont paru pendant la semaine. Prix, $5 par an, et 10 cts le numéro.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rotschild—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane: — Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzaderas—Londres Corto—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.

Domestic: — Media Regalia—Londres Chico—Londres Corto—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados.

N. B. — Expédition par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. 1août—1

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE,

Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures et demie du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le VENDREDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à Pold Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de Pold Landing pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—Instamment partira tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de retards le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyageurs seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent, 1er mai Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion du Dimanche.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats Unis,

CREOLE,

Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche ou du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'arrivée du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de 7 heures et demie à l'arrivée des chars de Jou... à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affectés par H. Deligno.

Prix de l'excursion—aller et retour......$1 50.

Pour plus de détails, s'adresser à C. M. SORIA, Agent, 20 mars 7m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Vicksburg,

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,

T. P. Leathers, capitaine; Sam Aylos et C. Grice, commis;

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires. Le Natchez et tous les paquebots arrivant à Vicksburg qui desservent les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY, 180 Commune. 7sept—12m

NATCHEZ.

Bateau semi-hebdomadaire de la Nlle Orleans et Natchez.

Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Pour Natchez, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et tous les atterrages intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur OUACHITA BELLE, GEO. HOLMES, capitaine F. A. BLANKS, commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, MERCREDI, 24 septembre. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 7sept—1m Au No 15 de la rue Gravier.

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot

W. S. Pike,

de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M. pour Tunica. J. E. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Opelousas, Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et d'Allayon Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, remplaçant le PEERLESS, capitaine H. H. Broad; commis, J. H. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 125 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington, J. DUBOURDIEU, Port Barré.

New Orleans & Grand Ecore Packet Co.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.

Le bateau à vapeur GARRY OWEN, Geo. C. Hamilton, capitaine, et Harry D. Lacy et T. Bauly, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St-Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Bolton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. E. CARLIN, No 5, rue Poeta.
LORD & McPEAKE, No 70, rue Gravier,
1May—6m.

New Orleans Grand Ecore Packet Co.

Départ régulier tous les mardis à 5 h. M. pour Grand Ecore, Alexandria, Montgomery, St. Maurice, Cotile, Norman, ainsi que le débarcadère de Barbin et ceux de la rivière aux Cannes. Le beau bateau à (de faible tirant d'eau)

ERA No. 10,

T. C. MITCHEL, capitaine.
TOM CLEMENTS, commis.

Partira comme il est dit plus haut.

Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à LORD & McPEAKE, 70 Gravier,
M. W. JOYCE, 12 Front,
J. E. CARLIN, 5 Delta.
6sept—

Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Baton-Rouge, et au Rail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau R. L. HODGE.

remplaçant le ST. JOHN, capitaine W. R. Baranco, commis F. Bergeron et S. Hebo—Pour fret ou pas sage, s'adresser à bord ou à 1nov—2m E. C. MELANCON, 30 rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau STAR, remplaçant le LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis J. A. Charlet.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du bayou Lafourche et compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et va fret des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilége de transbordement.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 mai—1an No 29 rue Conti

Pour la Côte, au dessous de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Burns, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et en marchant, capitaine A. F. Janfreau, Commis O. Canton, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers les 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

CHEMINS DE FER.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1872,

Les trains partiront à 8:00 h. du matin et à 5 h. de l'après-midi.

Ils arrivent à ... h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours de l'Ile ... (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se rendent très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, Agent général des tickets.
1er janv

New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.

On and after May 25th 1873

TRAINS

will leave at 8 A. M. and at 5 P. M. arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.

Express train stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3:15 P. M. Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M. Arrives in New Orleans at 9.50 A. M., stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs. For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup'rt.
E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.
1er janv

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DÉPARTS.	ARRIVÉES.
Express......7.50 A. M.	Express......11.00 P. M.
Malle.........5.55 P. M.	Malle..........9.25 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte, et transporte les voyageurs à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

DEPART.	ARRIVE.
Express......7.50A. M.	Express......11.00 A. M.
Mail.........5.55 P. M.	Mail..........9.25 A. M.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East. Sleeping Cars running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à l'ancien dépôt, rue des Champs-Elysées, près la Levée—

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour....... 25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville.	Départs du Lac.
6 heures A. M.	7 heures A. M.
...	...
P. M.	P. M.

Les dimanches, les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 7 heures....

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général. 1avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M. et se rendra au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères de la Têche est livré à la Nlle Ibérie, ou St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermillion, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) et livré à la ... de la ... deux fois par semaine....

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté par le bateau à vapeur pour Terrebonne de Houma. Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points entre Houma et la plantation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler. Dire "via Houma Branch" et marquer habituellement la destination sur tous les colis. Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 11 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 3 heures. 25 mai— CHS. A. WHITNEY & CO., Agts

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DES —
Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur risques d'incendie..............		$734,895 30
Sur risques de mer...................		92,630 18
Sur risques de rivières...............		182,563 41
Total des primes.....................		1,067,088 92
En moins—primes non expirées.........		202,675 10
Montant net des primes, 31 mai 1873..		864,413 82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie....	$432,708 33	
Sur risques de mer.........	48,140 47	
Sur risques de rivières.....	61,541 21	
Taxes........................	23,302 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes.....	61,064 63	
	629,256 61	
A déduire—intérêts moins dépenses..........	17,775 31—	611,481 30
Bénéfices........................		162,922 50

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières..............	$128,371 15
Bonds de ville....................	307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer........................	24,188 00
Billets garantis par hypothèque.......	401,292 30
Billets garantis.........................	151,438 72
Effets à recevoir........................	40,673 79
Primes en voie de recouvrement.........	101,903 36
Bonds de l'Etat...........................	1,500 00
Stock d'assurance.........................	1,800 00
Actions du Vallette Dry Dock Company..	19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Louisiane..................................	2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company........................	4,000 00
Harbor Protection Company..............	1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis........	5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall.....................................	5,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association..............................	5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires.....	8,000 00
En caisse..................................	171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et de la Havane................	3,000 00
Total de l'Actif.............................	$1,390,200 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —

P. Maspero,	David McCord,
S. Z. Relf,	L. F. Généres,
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte.

10 juin—1

VINGT-UNIÈME ETAT ANNUEL
— DE LA —
Compagnie Home d'Assurance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1872 y compris les risques non expirés de 1871		$222,511 71
Primes sur risques d'incendie........	$149,499 12	
Primes sur risques de rivières.......	36,215 94	
Primes sur risques de mer............	36,829 65	—$222,511
En moins:		
Primes remboursées..................	2,542 17	
Primes sur risques non expirés en 1872	52,209 00—	54,751 17
Montant net des primes...............		$167,793 64
Pertes payées dans la même période:		
Sur primes d'incendie................	$48,920 53	
Sur primes de rivières...............	11,547 00	
Sur primes de mer....................	19,370 65	
	$79,834 18	
Réassurances........................	9,265 25	
Réduction (rebate) au lieu de scrip..	20,187 25	
Taxes.................................	5,821 20	
Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt.....	41,733 92—	156,845 30
		$10,949 74

Réservé pour pertes non encore réglées. L'actif de la Compagnie est comme suit:

Encaisse.............................	$73,914 41
Effets à recevoir, prêts sur gages..	42,600 00
Effets à recevoir pour primes 9,664 13—	$105,496 53
Comptes en voie de recouvrement............	9,540,976
Propriété foncière au No 78 de la rue du Camp....................	50,000 00
Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans..............	300,000 00
Actions de banques......................	47,605 00
Bonds de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.....................................	51,000 00
Actions de la Compagnie du Valette Dry Dock..................................	5,000 00
Actions du Harbor Protection Company..................................	1,140 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall.....................................	5,000 00
Bonds de la Grand Loge F. et A. M..	5,000 00
Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association.............	5,000 00
Actions de la Compagnie d'Assurance...	3,800 00
Actions suspendues et Compte de bonds.................................	258,156 00
	$875,665 48

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, le 11 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le ... gaux du dit scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président,
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	H. J. Keith,
Augustus Block,	Jno. T. Moore,
H. Hale,	M. O. Randall,
R. M. Hurrell,	W. F. Tutt,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

15janv—1an

CAFÉ DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre. — Liqueurs de première qualité et débit toute cour currence. 19 déc—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,

ÉTAT DE LA LOUISIANE, — VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, PAROISSE D'ORLÉANS.

Qu'il soit connu que ce 30me jour d'août de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Stilton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés:

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré, que conformément à et en vertu des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations pour des objets de travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront l'achat et la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être remis au président ou, en son absence, aux bureaux de la compagnie, entre les mains du commis stationné aux dits bureaux.

Capital et Actions.

ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisés en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième qui montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer les opérations dès que mil...a actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.

ARTICLES IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce leurs successeurs soient élus. Si les directeurs n'étaient pas élus le jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie, mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, à laquelle les actionnaires présents à l'assemblée annuelle ne décident, par un vote, que l'élection aura lieu un autre jour. A toutes les assemblées des actionnaires, chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action, jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par un représentant (proxy), mais le dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.

ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, pour l'époque spécifiée, mais dix jours au plus et trois jours au moins à partir de la date des avis. Les convocations seront faites par avis adressés à chacun des actionnaires, ou publiés dans deux des journaux quotidiens de cette ville.

Officiers, etc.

ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre eux-mêmes président et un autre vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les réunions de la direction et toutes les assemblées des actionnaires. En son absence, le vice-président présidera, et, en l'absence de deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.

ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixe. Ils auront le pouvoir de nommer tous les employés, de les destituer à leur gré, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.

ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration, mais aucun transfert ne sera permis si celui qui le demande doit quelque chose à la compagnie, sans le consentement des directeurs. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. Il ne pourra être fait aucun transfert quelconque sans le consentement des directeurs.

Pouvoirs de la Corporation.

ARTICLE IX.

Cette corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie comme telle; employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, ordonner et établir des règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.

ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront la faculté de vendre les dites actions et d'en porter le produit net au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.

ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la Compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.

ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, tel dividende que la direction jugera à propos, mais la Compagnie de déclarer et de payer après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.

ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchâtron, A. Mathes, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, H. Teze, B. Dabat, P. Cessac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils ouvriront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils indiqueront.

Amendements à la Charte.

ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, et le capital pourra être augmenté dans une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet par avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.

ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation, soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires. ... directeurs.

... de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin,	Deux cents.
P. Cessac,	Cent.
B. Dabat,	Deux cents.
A. Duchâtron,	Cent.
M. Lannes,	Soixante.
H. Teze,	Quarante.
L. Duclos,	Quarante.
J. Bernichan,	Vingt.
A. Mathes,	Douze.
J. Dubarry,	Vingt.
P. Lacaze,	Dix.
P. Lozes,	Vingt.
J. Soubde,	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle Orléans, comme ci-dessus, les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits apparens, et moi notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cessac, B. Dabat, A. Duchâtron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mathes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Chs. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 238, 239 et 240.

Nelle-Orléans, 1er septembre 1873.

C. BARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—4t—1 par sem.

La Compagnie d'Assurance
TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues.................		$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées...........	$81,617 60	
Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc........		
		154,001 54
		$33,114 18
Total de l'Actif..................		$791,919 1

DÉCLARÉ:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 15 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham,	S. Katz,	Louis Schneider,
A. Eimer Bader,	Jos. Keller,	W. H. Schmidt,
N. A. Mannegar,	Th. Lilienthal,	R. Sieg,
den,	E. F. Del Bondio,	C. H. Miller,
Isaac Scherck,	H. Kicks,	S. L. Nailis,
J. N. Schwarz,	Chas. Engsfeld,	H. Pohlman,
Louis Schwarz,	M. Frank,	F. Rickert,
X. Weissenbach,	H. R. Gogreve,	F. Roder,
L. R. Wittermann.		

20 oct—1m

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL.

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

Par suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. M. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 21juil73—1an

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL
— DE LA —
Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.
24 Mai 1873.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873—

Primes d'incendie..............	$166,445 91	
Primes de mer...................	95,526 48	
Primes des rivières.............	153,439 13	
		—$415,411 52
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées.....		$344,162 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$60,841 69	
Sur risques de mer...	52,423 29	
Sur risques de rivières	64,841 62	
	—$178,108 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc......	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de........		$90,895 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir..............	$44,433 00
Prêts sur bons et hypothèque.. 91,328 66	
	$135,761 66
Prêts garantis par actions payables sur demande......... 166,115 64	
En caisse........................... 65,642 22	
	231,757 86
Propriétés foncières..............	106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres..........................	168,429 00
Primes en voie de recouvrement....	39,910 11
	$682,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes............................	$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOGHEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

WM. EVANS,
Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 10 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —
Avril 1873:

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. E. King,
Chas. E. Slayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—1

Compagnie d'Assurance Mutuelle
— DE LA —
Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

Sur les risques d'incendie..	$413,327 25	
Sur les risques de mer.....	5,045 35	
Sur les risques de rivières..	25,965 91	
Total des primes.............		$400,338
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1872..	$118,186 00	
Primes remboursées.........	6,328 93	
		124,513 93
Montant net des primes..............		$275,824 60
Réassurances.........	$12,723 45	
Pertes sur les incendies.............	$65,111 12	
Pertes sur mer........	5,452 64	
sur rivières	2,359 46	
		125,822 82
Pertes par les incendies, non réglées et réglées, mais non dues........	20,000 00	
Réserve (exigée par la charte) de 2 1/2 pour cent sur les susdites pertes....	3,645 56	
Frais, taxes, intérêt..........	14,650 14	
		176,871 96
Bénéfice....................		$101,952 64

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Bonds de la ville et autres bonds, valeur au comptant..........	$95,520 00
Billets en garantie et billets hypothécaires..............	359,774 39
Actions de la Cie du gaz et autres actions............	
Effets à recevoir, pour primes........	17,400
Primes en voie de recouvrement..........	89,158 99
En caisse.........	64,710 49
Montant entre les mains de banquiers de Londres.....	500 00
Succursale..........	2,518 87
Compte en suspens..........	2,139 19
Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant.........	55,000 00
Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant........	6,013 24
	$785,341 24

PASSIF.

Capital........................	$500,000 00	
Réservé pour primes non expirées................	118,186 00	
Réservées pour réclamations non réglées........	20,000 00	
Dividende aux actionnaires.....	$50,000 00	
Dividende aux assurés........	51,952 64	101,952 64
Surplus au-delà du passif.......		45,703 00
		$785,841 24

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872, et seront payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

20 pour cent sur les primes d'incendie,
25 pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de 10 pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payro,
C. T. Dugazon,	Placide Forstall,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard,	E. Miltenberger,
A. Schreiber,	W. R. Schmidt,
Chas. Lafitte,	J. Tuyes.

11jan—1 an

Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIXIÈME ÉTAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873.		
Primes d'incendie.........		$99,499 83
Primes de rivières........		17,011 71
Primes de mer.............		14,011 27
		130,555 81
En moins, primes remboursées..........		1,293 20
		$129,262 61
Payé dans l'année —		
Pertes par l'incendie......	$33,193	
Pertes sur les rivières....	7,748 6	
Pertes sur mer............	4,709 52	
	$45,648 14	
Réassurances..............	7,051 30	
Loyer.....................	2,580 00	
Taxes.....................	4,831 16	
Réfaction (rebate)........	14,013 32	
Réservé pour risques non expirés....................	32,700 00	
Dépenses, escomptes et intérêts....................	9,722 77	117,066 90
		$12,215 74

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis..............	$41,919 20
Prêts garantis par hypothèque..........	31,128 00
Effets à recevoir pour primes............	14,952 80
Actions, bons et autres garanties..........	142,178 69
Propriété foncière..........	11,500 10
Primes en voie de recouvrement............	17,897 65
En caisse...................	14,636 21
	$244,336 74

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq piastres par action, payable à dater du 26 du courant.

— DIRECTEURS —

A. CHIAPELLA,	L. F. GÉNÉRÈS,
W. R. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KOHN,	J. J. FERNANDEZ,
ED. BURTHE,	F. LABORDE,
A. TERTROU,	A. GIRAUD,
. BAYLE,	B. SALOY,
A. BONNECAZE,	H. BOISBLANC.

8mai—1m

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713 61
Savoir: Primes d'incendies..	$166,721 59	
Primes de mer.......	188,560 58	
Primes de rivières..	29,491 47	
		403,713 61
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes..............		95,202 19
Montant net des primes..................		$308,511 45
Pertes par l'incendie.........	$74,822 09	
Pertes sur mer...............	152,136 12	
Pertes sur rivières...........	10,185 77	
	$237,144 88	
Taxes, etc......................	10,233 80	
Dépenses, profits et pertes, escompte.................	27,662 19	
		275,040 87
Bénéfices.......................		$33,470 58

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

Bons de la ville et autres bons...	$53,560 00
Actions de banques et autres actions...	16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance...............	65,839 0
Propriétés foncières..............	60,399 00
Effets hypothécaires..............	49,641 61
Effets à recevoir.................	34,551 77
Primes en voie de recouvrement..	61,347 27
En caisse et en Europe...........	106,324 44
	$447,653 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Brugier,	E. S. Howard,
P. Anderson,	Felix Larue,
A. Freichs,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Morton,
Henry J. Vose,	William Knox,
E. Marquere,	W. S. Bailey,
Chas. Weishaar,	J. E. Livaudais,
A. Lecourt,	Atwood Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edw'd Murphy,
Rudolphsieg,	J. A. Lum,
W. C. Black,	Silas Weeks,
	Geo. W. Hynson.

mars—

BUREAUX DE LA

Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.........................$500,000.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

Sur risques d'incendie.........	$168,177 19	
Sur les risques de mer.........	55,063 36	
Sur les risques de rivières........	41,999 01—	$265,244 56
Plus — les risques non expirés de 1871.........		46,685 00—$311,929 56
Moins—les risques non expirés de 1872.........	$52,195 00	
Primes remboursées..........	2,751 20—	54,946
Montant net des primes......		$256,983 30

Pertes, etc., payés dans la même période:

Risques d'incendie..........	$30,783 77	
Risques de mer..........	26,706 56	
Risques de rivières........	13,354 67—70,847 00	
Plus, pertes non encore réglées	$12,000 00	
Fonds réservé........	10,000 00	
Réassurances.........	4,509 30—$26,509 30	$97,356 30
Frais généraux et dépenses..		$17,322 37
Intérêt sur le capital..........	$50,000 00	
Moins l'escompte et l'intérêt........	45,569 59—	1,430 41—136,609 0
Bénéfice net...................		$60,384 22

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

Bons du chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association.........	$330,822 50
Actions de Banques, de la Cie du Gaz et des Cies d'Assurance..............	166,564 72
Prêts garantis..........................	181,615 56
Prêts garantis par hypothèque........	40,000 00
Effets à recevoir......................	5,821 21
Scrip d'autres Cies d'assurance........	2,803 82
Primes en voie de recouvrement........	14,113 94
En caisse..............................	74,714 14
Total de l'actif........................	$658 859 89

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
B. Biscoe,	J. N. Marks,
Charles Macready,	W. E. Seymour,
Richard Flower	J. Wels,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Aleus,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Torian,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

Janv—

The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

Le nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et transmettra, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie sous son titre social, fabriquer et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété, mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage mobiliers ou immobiliers, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés être les suivants, savoir: Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; posséder, recevoir, acheter, et acquérir, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, subdiviser en lots toutes terres ainsi possédées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les transférer; louer ou vendre toute autre terre qu'il pourrait posséder la dite Société, soit en vertu d'une procuration, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties satisfaisantes, à des personnes ayant des ressources limitées, pour construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir possesseurs de maisons confortables pour leurs familles au moyen de petits payements comptant, à des conditions de crédit adaptées à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt; appuyer l'organisation d'industries et de main-d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent; et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cette Société.

ARTICLE IV.

Capital Social: — Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à deux millions partagé en deux cent mille actions valant au pair cinq dollars chacune, et les certificats de ces actions ne seront délivrés que contre payement intégral. Dix pour cent de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et le quatre-vingt-dix pour cent restant, partagés en neuf versements égaux, tels quels seront respectivement dus et payables à chaque trimestre suivant, jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que cent mille dollars du capital social auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs sociaux de la corporation seront exercés, toutes ses affaires dirigées par un Bureau de Directeurs, composé de treize actionnaires, dont trois devront être résidents dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit, savoir: Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à pareille date de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin treize directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et la majorité dans chacune des diverses paroisses de l'Etat, au nombre total du capital souscrit, les actionnaires ayant possédées au moment de l'élection. Le Bureau des Directeurs ainsi élu procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des officiers comme il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour une cause quelconque sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré par un vote du Bureau, comme faisant son siége vacant, et la vacance sera remplie comme s'il était démissionnaire.

ARTICLE VII.

Premier Bureau: — Premier Comité Exécutif: — Premier corps d'Officiers.

Les actionnaires nommés et après constitueront le premier Bureau de Directeurs, et occuperont leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et nommés:

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. SeCopes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lapéne, A. Monton, J. Passama Domenech, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delonde, N. Bailly Blanchard, Cyrus Bussey, John A. Taylor, Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Andrew McCullom, Pierre Maspero, H. N. Payne, Frank Pargoud, John Canon, At Gerard.

Et ces directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent, composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Passama Domenech.

Les personnes nommées ci-après seront officier pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui s'accord avec les autres directeurs, choisiront à la majorité parmi les actionnaires, dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront au scrutin un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, qui tels d'entre eux pourront être nommés par la direction qui seront requis pour remplir, pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article de cette charte, il sera procédé à une élection de Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes, chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire ne pourra voter, s'il ne produit un certificat d'action au moment de l'élection. Un empêchement quelconque à l'élection des directeurs, le jour annoncé, n'aura pas pour effet la dissolution de la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1874, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq, et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires. Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir toute vacance qui pourra se produire dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés: il aura droit de requérir un cautionnement de tous et chacun des officiers; et il pourra, à la majorité des votes, destituer tout officier pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif: — Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre, et président du Conseil de Direction, et membre de tous comités nommés dans les assemblées d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire signeront tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le Président. C'est au Président que toutes les citations devront être servies. C'est lui qui remplira également telles autres fonctions relevant de sa charge, sur lesquelles cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts des délibérations. De concert avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura charge de la correspondance, et de toutes notes aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne ou corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son autorité, contre reçus ou certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane que désignera le conseil. Il sera sujet à telles garanties additionnelles que le conseil jugera utile de lui imposer. Il devra inscrire au registre des dépenses toutes les recettes et dépenses dans un livre de comptes, et il fera un rapport sur la condition financière et monétaire de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites ou défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les expertises et estimations, arpentages, plans cartes, etc., qui seront nécessaires pour les affaires de la Société, et les fera en conformité des instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction, et choisis par celui-ci. Le Président en sera Chairman ex-officio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le Comité tiendra ses réunions au moins une fois par semaine, et aura le droit de remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception de celles qui seront réservées aux réunions régulières des trois quarts des membres. Dans les décisions du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle, et seront transférables sur simple remise des certificats, visés en faveur du porteur.

ARTICLE XII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou de ses engagements à l'égard de la Société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité, au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 0/0 sur le montant dû par lui, et jusqu'à parfait paiement de celui-ci, et si les dits versements ne sont pas effectués dans les trente jours après l'échéance, le conseil pourra ou faire vendre aux enchères ou à l'amiable les dites actions, après dix jours d'avis dans un journal publié en cette ville, ou de poursuivre judiciairement le remboursement du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Amendements—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés en cette ville, pourront faire des modifications, additions ou amendements au présent acte d'incorporation, ou même dissoudre la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés à l'assemblée, et ces dits amendements, modifications, changements, ou dissolution seront enregistrés conformément à la loi; sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV.

Etats annuels — Fonds de Réserve — Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Compagnie, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire. Sur les profits nets réalisés par la Compagnie, il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fond de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des sommes payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations peuvent devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, les dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata des sommes respectivement versées par eux, le tout sous la surveillance et direction de trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont suivent les signatures sont dûment déclarées être les incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. F. Généres, Wm M. Burwell, Joseph A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, T. S. Kirk, B. B. Penn, James Wallace, Ulger Lauve, A. R. Monton, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. L. Belknap, A. Gérard, J. W. Cannon, Charles Gayarré, J. Passama Domenech, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, P. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon étude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Home Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions du présent acte n'est contraire à la loi.

JOHN McPHELIN,
Avocat de District, pour le 1er District Judiciaire de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 3 février 1873.